

## PROLONGATION DE LA VALIDITE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE : ATTENTION EN CAS DE SORTIE DU TERRITOIRE...

Comme nous l'indiquions dans le bulletin du mois d'avril, la durée de validité des cartes nationales d'identité est prolongée de 10 à 15 ans depuis le 1er janvier 2014, en application d'un décret du 18 décembre 2013 (n° 2013-1188), dans le cadre du chantier national de simplification des mesures administratives. Si la règle ne trouve aucune difficulté d'application sur le territoire national, il n'en est pas de même dans les pays étrangers, où cette extension de validité de la carte d'identité n'est pas systématiquement reconnue. A l'approche de l'été, nous vous invitons à diffuser cette information auprès de vos administrés : il serait dommage qu'une mesure de simplification administrative les prive de leurs congés estivaux...



La durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

○ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures ;

○ les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures ;

**ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.**

Si la carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

**Les États membres de l'Union européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage.**

● Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles l'acceptaient comme document de voyage :

• Bulgarie • Hongrie • Monaco • Monténégro • Slovaquie • Suisse • Tunisie (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

● ATTENTION : les autorités des pays suivants ont officiellement fait savoir qu'elles n'acceptaient pas, comme document de voyage, la carte nationale d'identité dont

la date de fin de validité indiquée au verso est antérieure à la fin du séjour (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité) :

• Malte • Serbie • Turquie

● Les autorités des pays suivants n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage :

• pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, République tchèque ;  
• de l'Espace Schengen : Islande, Liechtenstein, Norvège ;  
• Andorre, Vatican, Saint-Marin ;  
• Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine ;  
• Égypte ;  
• Maroc (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

**De façon à éviter tout désagrément, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.**

Il est possible de télécharger les fiches d'informations sur l'allongement de la durée de validité de la CNI traduites pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage sur le site du ministère de l'Intérieur.

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Durce-de-validite-de-la-CNI>